

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86/094 DU 20/11/86
DECRET N° /MTERFPPS/DGFP/DGPCE

Portant intégration et nomination de
Certains Candidats dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique) en tête
BOMBETE Eloi Constant.--

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP-du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 65/44 du 12-2-1965 abrogeant et
remplaçant le Décret n° 63/376 du 22-11-1963 fixant le statut des
cadres de la catégorie AI des services de Santé ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le Décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le Décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/256 du 8.8.84 portant portant
nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 17.12.85 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1423 du 17.12.85 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de l'
Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre l'
U.R.S.S. et la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 3244/DGSP/DSAF.SF du 10.9.1965 du
Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant les
dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du Décret n° 65/44 du 12-2-1965 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenurà l'Institut d'Etat de Médecine de LVCV (URSS) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des service Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4è échelon stagiaire, indice 1110.

- BOMBETE Eloi Constant, né le 1er Décembre 1956
à la Maternité de Sibiti.

- GANZIEN Pierre Constant, né le 6 Mai 1956 à Etoro

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de services des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale

Ange Edouard POUNGUI.

Bernard COMBO MATSICNA.

AMPLIATIONS :-

JORPC..... 1
DGF/P/DGPCE..... 3
DGPCE/BST..... 2
DGB..... 3
JCF..... 1
MSAS..... 2
INTERESSES..... 2
DOSSIER..... 6
SGG/BC..... 2